

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 349351 - Comment juger le non enregistrement d'un mariage pour garder une pension versée à une veuve ou une divorcée?

---

### question

Mes père et mère sont décédés. Mon mari l'est aussi il y a deux ans, et il m'a lissé deux petites filles. Je perçois une très bonne pension. Mes filles ont besoin d'un homme pour veiller sur elles. Cependant, je veux leur donner une éducation spéciale de sorte que leur niveau d'éducation ne baisse pas et qu'elles ne soient privées de rien. Bon nombre de jeunes se sont présentés pour demander ma main, mais ni mes filles ni moi-même ne les avons pas appréciés. Tous ceux-là jouissent d'une situation financière qui leur permet d'entretenir un foyer mais ils ne peuvent pas supporter les frais de scolarité de mes filles. Maintenant, un homme marié, bienveillant et respectable, vient de demander à m'épouser. Il a deux petites filles. Son épouse et ses filles résident dans une localité autre que celle où mes filles et moi vivons. Je me sens à l'aise avec lui et j'ai besoin d'un homme à mes côtés pour nous rassurer et nous consoler mes enfants et moi-même, après les difficultés que nous avons éprouvées. Toutefois sa situation financière lui permet à peine de prendre en charge deux foyers. Suis-je autorisée à me marier légalement et en conformité avec la coutume sans faire enregistrer le mariage officiellement, pour pouvoir (continuer de jouir de mon droit) et pour garantir la continuité du paiement de notre pension qui me donne la possibilité de dépenser au profit de mes filles?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de tricher pour ne pas se confirmer aux conditions d'attribution de la pension.

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

La pension versée par l'Etat est assortie de conditions déterminées qu'il faut respecter strictement. Aussi n'est-il pas permis de les contourner par le biais de la tricherie et la falsification dans le but de s'approprier des fonds indument.

Si la pension est exclusivement réservée à une veuve ou une divorcée, votre remariage vous en prive. Dès lors, il ne vous est pas permis de tricher en ne déclarant pas la conclusion du mariage car cela comporte de nombreux dégâts:

-détournement de deniers publics. En effet, l'Etat prend en charge la veuve mais il ne peut pas le faire une fois remariée. Le fait pour celle-ci de percevoir indument des fonds publics revient à se nourrir d'impuretés. Sous ce rapport, le Très-haut dit: « Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. » (Coran,3:29) et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « les musulmans sont tenus de respecter les conditions qui les lient. » (Rapporté par Abou Dawoud, 3594) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « le stratagème et la ruse (conduisent à l'enfer) (rapporté par al-Bayhaqui dans shouaboul imaan, et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djaame n°6725) et rapporté par al-Boukhari dans son Sahih de manière 'suspendu' et en ces termes : « la tromperie (conduit ) à l'enfer. Sera rejetée l'oeuvre de tout auteur qui ne se conforme pas à notre ordre. »

2. Le non enregistrement du (second mariage ) entraîne une perte de droit pour elle, pour son mari et pour leurs enfants car aucun d'époux n'hérite de l'autre en cas de décès. Si l'intéressée avait un enfant , elle ne pourrait pas l'inscrire dans une école, etc.

En outre, à la faveur de la détérioration des consciences, un homme peut éprouver de l'antipathie envers son épouse, l'abandonner sans divorcer d'avec elle, ce qui la plongerait dans une situation incertaine. La femme aussi peut adopter le même comportement et se refuser à son époux et nier

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

l'avoir épousé (légalement)

La pension que vous cherchez à garder grâce au recours à la tricherie n'est pas licite.

L'insuffisance de la pension de votre mari par rapport aux besoins de vos enfants ne justifie pas que tu les nourrisses à l'aide de fonds illicites.

Craignez Allah le Très-haut et évitez de vous exposer à Son châtement. Soit vous vous abstenez de vous remarier pour garder votre pension, soit vous vous remariez- ce que nous vous recommandons fortement- et vous contenter de dépenser sur vos filles de manière à ce que la pension de leur père leur suffise. Vous pouvez les aider dans la mesure du possible, ne serait-ce qu'en exerçant un travail domestique.

Nous demandons à Allah de faciliter vos affaires et vous combler de Sa grâce.

Allah le sait mieux.